

**Conseil de sécurité****Distr.  
GENERALE****S/18767  
31 mars 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS****RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION  
DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE**

1. Le 6 septembre 1985, j'ai présenté un rapport (S/17442) au Conseil de sécurité en application du paragraphe 15 de sa résolution 566 (1985) concernant la question de Namibie. Le présent rapport vise à mettre le Conseil au courant de ce qui s'est passé depuis lors concernant l'application de ses résolutions 435 (1978) et 439 (1978) sur la même question.
2. Les membres du Conseil de sécurité se souviendront qu'au paragraphe 11 de sa résolution 566 (1985) du 19 juin 1985, le Conseil de sécurité a décidé de charger le Secrétaire général de reprendre immédiatement contact avec l'Afrique du Sud, afin d'obtenir d'elle une indication de son choix quant au système électoral à appliquer pour l'élection de l'Assemblée constituante sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, comme le prescrit la résolution 435 (1978). Cela devait ouvrir la voie à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution autorisant la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.
3. J'ai donc repris mes consultations avec le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies concernant le choix du système électoral. Dans mes entretiens avec l'Ambassadeur von Schirnding, j'ai continué de demander instamment que le Gouvernement sud-africain revoie sa position à ce sujet et me fasse savoir d'urgence quel système électoral il choisirait, de façon à faciliter l'application du plan des Nations Unies.
4. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 12 novembre 1985 (S/17627, annexe), le Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. R. F. Botha, m'a fait savoir que le Gouvernement sud-africain n'avait pas d'objection à un système de représentation proportionnelle pour servir de cadre aux élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a ajouté qu'il faudrait s'entendre sur la manière dont le système de représentation proportionnelle serait appliqué dans la pratique.
5. Le Conseil de sécurité a repris son examen de la situation en Namibie à ses 2624e, 2625e, 2626e, 2628e et 2629e séances, tenues du 13 au 15 novembre 1985. Un projet de résolution sur cette question n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

6. Après avoir consulté les représentants des Etats de première ligne et la South West Africa People's Organization (SWAPO), j'ai répondu le 26 novembre 1985 (S/17658) à la lettre du Ministre des affaires étrangères. J'ai confirmé que l'on s'était entendu sur l'application du système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. J'ai expliqué que, conformément à la proposition de règlement (S/12636) et comme prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil, il appartiendrait au représentant spécial des Nations Unies et à l'Administrateur général, dans le cadre de leurs fonctions respectives, d'arrêter, une fois que le plan des Nations Unies aurait commencé à être appliqué, la façon dont le système de représentation proportionnelle serait appliqué dans la pratique.

7. J'ai souligné dans ma lettre au Ministre des affaires étrangères que, du moment qu'on avait pu s'entendre sur le choix du système électoral, toutes les questions qui étaient encore en suspens concernant le plan des Nations Unies pour la Namibie étaient désormais réglées. J'ai rappelé à cet égard que le Conseil de sécurité lui-même avait rejeté à plusieurs reprises tous efforts visant à lier l'indépendance de la Namibie à des questions extrinsèques, considérant qu'ils étaient incompatibles avec sa résolution 435 (1978). J'ai donc proposé au Ministre des affaires étrangères que nous fixions une date, aussi rapprochée que possible, pour l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu et l'application de la résolution du Conseil.

8. Le Président de la République populaire d'Angola, M. dos Santos, a été tenu au courant de ces échanges. Je suis aussi resté en contact avec le Président de la République de Zambie, M. Kaunda, en sa qualité de président des Etats de première ligne, pour le tenir au courant du progrès de mes efforts. Les représentants des Etats de première ligne et de la SWAPO à New York ont fait savoir qu'ils soutenaient mon action et ont appelé à un effort concerté en vue de procéder à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ils ont souligné en particulier l'importance des positions communes adoptées à propos de la situation politique en Afrique australe par les ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et ceux des Etats membres de la Communauté européenne lors de la réunion qu'ils avaient tenue à Lusaka les 3 et 4 février 1986 (voir A/41/154-S/17809, annexe). Dans leur communiqué commun, les ministres avaient condamné le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'attitude qui faisait échec aux efforts déployés pour obtenir l'indépendance de la Namibie dans le cadre du plan des Nations Unies. Ils avaient réaffirmé le caractère fondamental et actuel de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui constituait la seule base valable pour un règlement pacifique de la question de l'indépendance de la Namibie. Les ministres avaient demandé que cette résolution soit appliquée sans plus attendre et avaient condamné les tentatives faites pour retarder l'indépendance de la Namibie en la liant au retrait des troupes cubaines d'Angola. De plus, ils avaient considéré comme nulle et non avenue la création en Namibie d'un prétendu gouvernement provisoire, qui allait à l'encontre de la résolution 435 (1978), et avaient adressé un appel à tous les pays pour qu'ils refusent toute assistance à ce prétendu gouvernement.

9. Dans une communication qu'il m'a adressée le 22 février 1986, le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, a lui aussi souligné que, l'accord s'étant fait sur le système électoral, toutes les questions en suspens concernant le plan des Nations Unies se trouvaient réglées. Il suggérait par conséquent que je prenne contact avec le Gouvernement sud-africain pour demander instamment qu'un cessez-le-feu soit mis en place et que la résolution 435 (1978) du Conseil soit appliquée dans son ensemble sans plus tarder.

10. Le 3 mars 1986, j'ai reçu une communication du Ministre sud-africain des affaires étrangères, M. Botha, me communiquant à l'avance la teneur d'une déclaration que le Président de l'Etat sud-africain devait prononcer le lendemain lors d'une séance commune du Parlement sud-africain (S/17892, annexe). Dans cette déclaration, le Gouvernement sud-africain proposait de fixer au 1er août 1986 la date du début de l'application du plan de règlement fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sous réserve qu'un accord ferme et satisfaisant ait été conclu avant cette date concernant le retrait des troupes cubaines d'Angola.

11. Le 5 mars 1986, j'ai publié une déclaration au sujet de l'annonce faite par le Président de l'Etat sud-africain, où je précisais que j'étais prêt à commencer, le 1er août 1986, à appliquer sans conditions préalables la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Je déclarais que la suggestion par l'Afrique du Sud d'une date particulière pour le début de la mise en application de cette résolution constituait un fait nouveau de grande importance, dont je me félicitais, mais je notais aussi que cette proposition était liée à une question que le Conseil de sécurité et moi-même jugions sans rapport avec la question de Namibie. Je soulignais une fois de plus à ce propos que la question de Namibie devrait être considérée comme une question essentielle en soi. J'exprimais l'espoir que, quelles que puissent être les difficultés inhérentes à la situation, toutes les parties intéressées à l'établissement d'une paix durable dans la région feraient un effort réel pour faciliter l'exercice de la libre détermination du peuple namibien, en appliquant la résolution 435 (1978) du Conseil et qu'elles traiteraient aussi de façon appropriée les soucis légitimes de sécurité du Gouvernement angolais.

12. Le 15 mars 1986, j'ai rencontré à Stockholm le Président Kaunda, ainsi que le Président de la SWAPO, et me suis entretenu avec eux de l'évolution de la question de Namibie. J'ai engagé le même jour des consultations avec M. Afonso Van Dunem, Ministre angolais des relations extérieures, qui m'a remis une lettre, datée du 13 mars 1986, du Président dos Santos (S/17931, annexe). J'ai exposé à nouveau ma position au sujet de la proposition sud-africaine du 4 mars 1986 (voir par. 11) et j'ai réaffirmé que j'étais prêt à commencer le 1er août 1986, sans conditions préalables, la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. J'ai indiqué que j'avais l'intention de consulter à nouveau toutes les parties concernées. Il a été convenu que M. Martti Antisaari, mon Représentant spécial pour la Namibie, se rendrait en mission en Angola et en Zambie et y aurait des entretiens détaillés afin de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil.

13. Dans la communication qu'il m'avait adressée le 13 mars 1986 (S/17931, annexe), le Président dos Santos précisait la position de son gouvernement au sujet de la proposition sud-africaine du 4 mars 1986. Il déclarait qu'une simple indication abstraite d'une date qui marquerait la mise en application de la

résolution 435 (1978) ne pouvait être réputée suffisante, "car elle ne nous donne en elle-même aucune indication de la succession des mesures complémentaires". Au surplus, ajoutait-il, cette date était subordonnée à un accord préalable sur le retrait des forces cubaines d'Angola, en contradiction avec l'Acte de Mindelo signé par les Etats-Unis et l'Angola. En rejetant cette condition préalable, le Président dos Santos déclarait que le Gouvernement angolais avait soumis un ensemble de propositions concrètes qui figuraient dans le document énonçant la plate-forme et son texte complémentaire, document qui m'avait été remis en novembre 1984 (S/16838). Il déclarait que ces documents décrivaient les mesures à adopter "pour le retrait progressif des forces cubaines internationalistes", conformément à l'Acte de Mindelo. Le Président dos Santos indiquait en conclusion, que, dans le cadre des Nations Unies, c'est au Secrétaire général que revenait la responsabilité de mener les négociations en vue de l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil pour l'indépendance de la Namibie et la paix et la sécurité de la région. Il me priait donc de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

14. M. Antisaari s'est rendu à Luanda et Lusaka à la fin de mars et au début d'avril 1986 pour poursuivre les entretiens que j'avais eus à Stockholm. Il s'est rendu à nouveau dans les deux capitales en mai 1986 pour procéder à d'autres échanges de vues. Durant ces visites, il s'est entretenu à Luanda avec le Président dos Santos ainsi qu'avec le Président de la SWAPO, et à Lusaka, il a été reçu par le Président Kaunda. Au cours de ces entretiens, tous ses interlocuteurs ont déclaré qu'ils appuyaient mes efforts et ont répété qu'ils rejetaient tout lien de conditionnalité, demandant que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit mise en application sans conditions préalables et à la date prévue, le 1er août 1986. Le Président Kaunda a déclaré qu'il convoquerait une réunion au sommet des Etats de première ligne pour examiner la proposition sud-africaine du 4 mars 1986 et qu'il recommanderait à ses collègues de m'aider dans ma tâche. Il a souligné la nécessité pour les Etats de première ligne et moi-même de demeurer en contact étroit afin de suivre l'évolution de la situation.

15. Une réunion au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne a eu lieu à Luanda le 8 avril 1986. Le Président de la SWAPO y assistait. Les participants se sont déclarés totalement solidaires du Gouvernement angolais et lui ont apporté leur appui sans réserve. En ce qui concerne la Namibie, ils ont déploré que l'impasse subsiste. Tout en prenant note de la date du 1er août 1986 proposée par l'Afrique du Sud, ces dirigeants ont déclaré à nouveau qu'ils rejetaient l'idée de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola. Ils ont réaffirmé aussi qu'ils appuyaient mes efforts et m'ont instamment prié de procéder sans autre délai à la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

16. Le 30 mai 1986, j'ai rencontré à New York les Ministres des affaires étrangères des Etats de première ligne et du Nigéria, ainsi que le représentant de la SWAPO, pour procéder à des échanges de vues et les tenir au courant de mon action. J'ai également informé l'Ambassadeur von Schirnding des réactions de l'Angola, des Etats de première ligne et de la SWAPO à la proposition sud-africaine. J'ai fait savoir à tous que je poursuivrais mes consultations et que, sous réserve de progrès dans les négociations, je comptais répondre officiellement à la proposition sud-africaine vers la mi-juin 1986.

17. Dans ma réponse du 12 juin 1986 (S/18150) à la lettre de M. Botha, Ministre des affaires étrangères, datée du 3 mars 1986 (S/17892), j'assurais le Gouvernement sud-africain que j'étais prêt, si j'obtenais la coopération de toutes les parties concernées, à commencer à appliquer le plan des Nations Unies le 1er août 1986, sans conditions préalables. Je déclarais que le Président dos Santos m'avait réaffirmé que le Gouvernement angolais rejetait catégoriquement le couplage et avait réaffirmé l'attachement de l'Angola à la plate-forme qu'il avait proposée en septembre 1984 (S/16838), telle que complétée ultérieurement, car elle constituait selon lui la base d'un accord global qui permettrait d'assurer l'indépendance de la Namibie et la paix et la sécurité dans la région. J'ajoutais dans ma lettre que les Etats de première ligne et la SWAPO m'avaient fait savoir qu'ils appuyaient la position de l'Angola et qu'ils m'avaient instamment demandé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée sans retard. Je déclarais aussi que le Président de la SWAPO avait réaffirmé que son organisation était prête à accepter un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud afin que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil puisse commencer le 1er août 1986.

18. Prenant ces facteurs en considération, j'ai souligné à l'intention du Ministre des affaires étrangères, M. Botha, qu'il fallait que tous les intéressés agissent de façon décisive, dans le cadre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, pour commencer à appliquer, à la date prévue du 1er août 1986, le plan des Nations Unies pour la Namibie. J'ai exprimé l'espoir que l'Afrique du Sud saurait faire preuve d'esprit de coopération et aiderait à arrêter conformément à ce plan les arrangements nécessaires à l'indépendance de la Namibie.

19. J'ai eu l'occasion de rencontrer à nouveau le Président de la SWAPO à Vienne le 7 juillet 1986, lors de la Conférence internationale pour l'indépendance immédiate de la Namibie. Il m'a répété une fois encore que la SWAPO était prête à accepter un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud en vue d'appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie. Il a instamment réclamé de nouvelles initiatives pour amener l'Afrique du Sud à accepter de passer à l'application de ce plan.

20. Dans une communication qu'il m'a adressée le 28 juillet 1986 (S/18241, annexe), le Ministre Botha a déclaré que la présence de troupes cubaines en Angola constituait une grave menace pour la sécurité de la Namibie, rendant impossibles des élections libres et impartiales. A propos de la déclaration faite par son gouvernement le 4 mars 1986, il a indiqué que la question du retrait des troupes cubaines n'était toujours pas réglée. L'Afrique du Sud, a-t-il dit, avait espéré qu'à la suite de sa déclaration du 4 mars 1986, la date du 1er août 1986 serait fixée comme date du début de la mise en oeuvre du plan de règlement fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sous réserve qu'un accord ferme et satisfaisant concernant le retrait des Cubains d'Angola pût être conclu avant cette date, ce qui aurait permis d'accroître les chances de parvenir à établir un dialogue sur la question. L'Afrique du Sud, a-t-il ajouté, regrettait que le Gouvernement angolais n'eût pas abordé cette question de façon réaliste, de manière à faire progresser les perspectives de paix. Il a déclaré que l'Afrique du Sud n'en demeurait pas moins prête à entamer des discussions à tout moment afin d'essayer de régler la question du retrait des troupes cubaines. Il s'est à cet égard associé à l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa lettre du 12 juin 1986, exhortant toutes les parties intéressées à prendre des mesures énergiques pour commencer à appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie.

21. Dans ces circonstances, il n'a pas été possible de commencer à appliquer le plan des Nations Unies à la date prévue du 1er août 1986.
22. Lors d'entretiens que le Président dos Santos a eus avec certains de mes proches collaborateurs agissant en mon nom, il a répété que l'Angola était disposé, conformément à la plate-forme angolaise, à faciliter un règlement négocié (voir par. 13 et 17). Il a toutefois souligné que l'Afrique du Sud, par les attaques qu'elle lançait constamment au-delà des frontières contre l'Angola, continuait de compromettre le processus de paix. Je n'ai pour ma part jamais cessé d'engager l'Afrique du Sud à renoncer à de telles attaques, qui ne servent qu'à aggraver les tensions et les conflits dans la région et à rendre un règlement négocié encore plus difficile.
23. Le 30 septembre 1986, j'ai eu des entretiens avec le colonel Sassou Nguesso, Président de la République populaire du Congo et Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Sur la question de Namibie, le Président Nguesso a déclaré appuyer pleinement la position des Etats de première ligne et de la SWAPO, ainsi que mes propres efforts en vue d'un prompt règlement.
24. Le 3 octobre 1986, j'ai rencontré M. Robert Mugabe, Premier Ministre du Zimbabwe et Président de la huitième Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés. Pour ce qui est de la Namibie, M. Mugabe m'a dit combien le Mouvement des pays non alignés se préoccupait des retards indus à la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a engagé la communauté internationale à redoubler d'efforts en vue de faciliter un prompt règlement.
25. Lors d'autres entretiens, l'Ambassadeur d'Afrique du Sud, M. von Schirnding, m'a informé que son gouvernement avait pris note de la plate-forme angolaise, mais que cette plate-forme, qui remontait à septembre 1984, lui semblait dépassée par les événements et ne pouvait donc servir de base à un règlement négocié. Il a souligné que le Gouvernement sud-africain continuerait d'insister pour qu'un accord intervienne sur le retrait total des troupes cubaines d'Angola avant la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Sous réserve de ce préalable, son gouvernement serait disposé à étudier toutes nouvelles propositions du Gouvernement angolais sur la question.
26. Le 9 décembre 1986, j'ai rencontré des représentants des Etats de première ligne, du Nigéria et de la SWAPO pour leur faire part de la position du Gouvernement sud-africain. Je leur ai fait savoir que, les choses étant ce qu'elles étaient, je n'étais pas à même d'annoncer de nouveaux progrès vers l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.
27. Le 12 février 1987, j'ai revu ces mêmes représentants pour faire le point de la situation. Ils m'ont informé qu'en l'absence de progrès, ils comptaient entamer des consultations en vue de convoquer une réunion du Conseil de sécurité sur la question de Namibie. Plus tôt dans la même journée, l'Ambassadeur Leslie Manley, nouveau représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, m'avait présenté ses lettres de créance. J'ai fait savoir aux Etats de première ligne et à la SWAPO que j'envisageais d'avoir de nouveaux entretiens avec l'Ambassadeur Manley sur les questions ayant trait à la Namibie.

28. J'ai rencontré l'Ambassadeur Manley le 13 mars 1987. J'ai répété à son intention la position de l'ONU sur l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et ai souligné que cette résolution demeurait la seule base d'un règlement pacifique en Namibie. J'ai précisé que le concours de son gouvernement serait indispensable si l'on voulait passer sans plus tarder à la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie. J'ai souligné en particulier qu'il faudrait que le Gouvernement sud-africain revienne sur sa position concernant le préalable du couplage, ce qui permettrait de fixer une date ferme pour le cessez-le-feu et pour la mise en place du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie.

29. L'Ambassadeur Manley m'a répondu que son gouvernement était disposé à collaborer à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, à condition qu'un accord solide et satisfaisant puisse intervenir sur la question du retrait des troupes cubaines d'Angola. Il a déclaré que son gouvernement demeurait prêt à entamer le dialogue à tout moment pour tenter de régler la question du retrait cubain. L'Ambassadeur Manley m'a réexposé la position de son gouvernement (S/18710) sur les plaintes angolaises pour violation par l'Afrique du Sud de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola (S/18638). Quant à l'évolution de la situation interne en Namibie, l'Ambassadeur Manley s'est référé à la déclaration faite le 24 février 1987 par l'Administrateur général, M. Louis Pienaar. Dans cette déclaration, l'Administrateur général avait indiqué que le statut international du Territoire et les engagements internationaux de la République sud-africaine ne seraient pas remis en question. A ce propos, il avait souligné qu'il ne pouvait être question d'accepter des élections nationales ou des référendums qui risqueraient de compromettre les relations extérieures de la République sud-africaine.

30. Le 30 mars 1987, je me suis de nouveau entretenu avec l'Ambassadeur Manley à propos de la position de son gouvernement sur la question de Namibie. Il a réaffirmé que son gouvernement était disposé à procéder à l'application du plan de règlement envisagé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sous réserve qu'un accord ferme et satisfaisant puisse être réalisé auparavant concernant le retrait des troupes cubaines d'Angola. Le Gouvernement sud-africain était prêt, conformément à sa politique de dialogue, à engager des pourparlers directs avec le Gouvernement anglais sur cette question.

#### Remarques finales

31. Comme les membres du Conseil de sécurité le savent, les parties intéressées se sont entendues en novembre 1985 sur un système de représentation proportionnelle pour les élections envisagées dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La dernière question qui était encore en suspens concernant le plan des Nations Unies a de la sorte été réglée. On espérait même que le Conseil de sécurité pourrait alors adopter une résolution autorisant la mise en place du GANUPT en Namibie. A cette fin, j'ai proposé le 26 novembre 1986 au Gouvernement sud-africain que nous fixions ensemble une date aussi rapprochée que possible pour l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu et l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

32. Malheureusement, la proposition de l'Afrique du Sud tendant à fixer au 1er août 1986 la date de l'application du plan des Nations Unies n'était pas compatible avec les décisions pertinentes du Conseil de sécurité, car elle réaffirmait qu'un accord devait être réalisé avant cette date concernant le retrait total des troupes cubaines d'Angola. L'ensemble de cette proposition ne pouvait donc pas être considéré comme une base valable pour l'application du plan des Nations Unies. Cette condition préalable du couplage, qui remonte à 1982, est maintenant le seul obstacle qui s'oppose à l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie. Je n'admets pas la validité de ce préalable et je ne peux non plus accepter qu'il serve de prétexte pour retarder encore l'indépendance de la Namibie. La présence de troupes cubaines en Angola est une question distincte, qui relève des parties directement concernées, agissant dans le cadre de leur souveraineté.

33. Je ne saurais trop souligner que le Gouvernement sud-africain doit revoir d'urgence sa position concernant ce préalable du couplage, afin de permettre à l'ONU de procéder à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. J'appelle toutes les parties directement intéressées ainsi que la communauté internationale tout entière à lancer un effort résolu en vue de déployer le GANUPT en Namibie en 1987. Je suis pour ma part fermement résolu à poursuivre mes efforts en vue d'atteindre notre objectif, l'indépendance de la Namibie.

-----